

Publié le 30-09-2022

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/1a2a -2022-2c

PORT MARITIME de SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE

Arrêté autorisant les sociétés BCPB (Béton Contrôlé du Pays-Basque), Héli-Béarn et ROMOEUF à occuper une partie du domaine portuaire dans le cadre de travaux à mener sur la digue d'Artha

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L.5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de pêche et de commerce qui lui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5ème partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'acte n° 301 du 25 janvier 2013 transférant la propriété du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N1/1d du 8 juillet 2014 délimitant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,
- Vu le règlement particulier de police du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure en date du 26 juillet 2011 modifié,
- Vu la nécessité de transporter du béton sur la digue d'Artha avec un hélicoptère,
- Vu l'avis du Maire de Ciboure en date du 30 septembre 2022,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1^{er} : Description de l'autorisation

Dans le cadre des travaux de réparation de la digue d'Artha, les Sociétés BCPB, Héli-Béarn et ROMOEUF, mandatées par le Conseil départemental 64, sont autorisées, conformément au plan, à occuper une partie du domaine portuaire départemental comme suit :

- Accès à l'enracinement de la digue de Socoa avec un camion toupie, par la société BCPB
- Utilisation de la DROP ZONE située sur l'enracinement de la digue de Socoa, pour transporter du matériel et du béton sur la digue d'Artha, par la société HELI-BEARN

- Coffrage sous-marin sous la digue d'Artha, par la société

Article 2 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation est valable comme suit :

- Les 10 et 11 octobre 2022, de 8 h à 13 h, pour la société ROMOEUF
- Le 12 octobre 2022, de 8 h à 13 h, pour les sociétés BCPB, HELI-BEARN et ROMOEUF.

En cas de changement, comme les dates prévues des travaux, le périmètre d'emprise, le surveillant de port portera l'information à la connaissance des usagers par affichage sur site.

Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation

Le Conseil départemental devra (conformément au plan) :

- Mettre en place un barrage filtrant, pour les véhicules, au niveau du restaurant « Chez Margot », avenue du commandant PASSICOT à Socoa, formalisé par des barrières girondines et la présence d'un agent,
- Fermer l'accès aux piétons et aux véhicules, à l'enracinement de la digue de Socoa, juste après la digue du Marégraphe, par la mise en place de barrières vite-clos et la présence d'un agent.

L'entreprise ROMOEUF devra, à chaque plongée :

- Assurer une veille VHF canal 10 et matérialiser la présence des plongeurs ;
- Informer le Sémaphore de Socoa sur le canal 10 de la VHF du début et de la fin de chaque intervention ;
- Respecter les règles de sécurité de travaux hyperbares effectués en milieu subaquatique.

Les entreprises devront respectivement :

- Réparer sans délai, les dommages occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable aux travaux afin de rendre les lieux en bon état.

Article 4 : Application de l'arrêté

M. le Maire de Ciboure est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.


Article 5 : Publicité et ampliation de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de la Société Héli-Béarn
- M. le Directeur de la société BCPB
- M. le Directeur de la société ROMOEUF
- M. le Maire de Ciboure
- M. le Commissaire de police
- M. le Chef du Sémaphore

Le Président du Conseil départemental
Par délégation,
La Responsable de la Mission Pêche et Ports

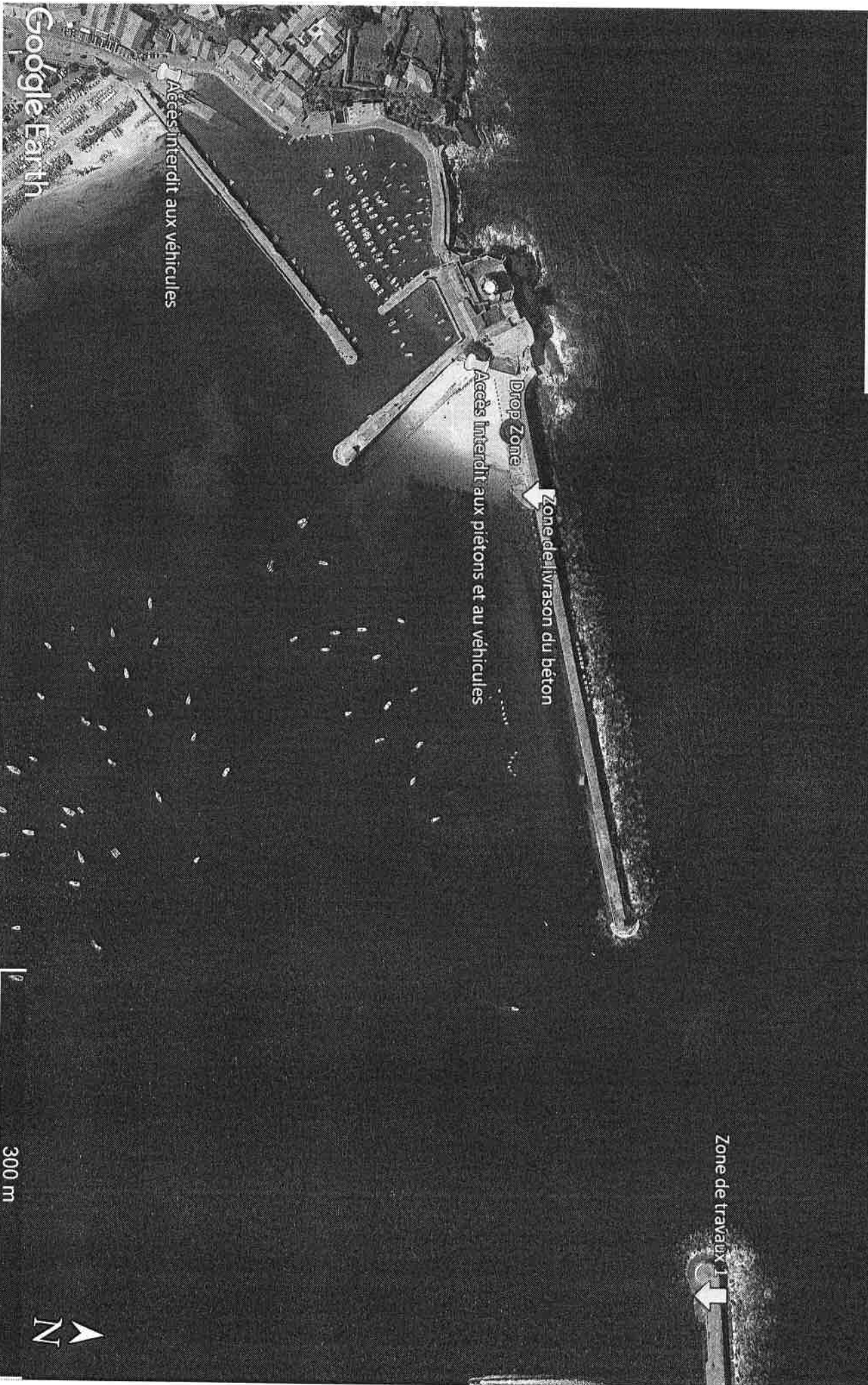

Signé par : Marie-Laure ONDARS
CD64
Date : 30/09/2022
Qualité : CD64 - Mission Pêche Ports

Marie-Laure ONDARS

PJ : plan

Travaux risberme Artha

12 octobre 2022



Google Earth

Accès Interdit aux véhicules

Drop Zone
Accès Interdit aux piétons et au véhicules

Zone de l'irason du béton

Zone de travail

300 m



PROJET DE TRAVAUX DE RISBERME
ARTHA
12 OCTOBRE 2022
12:00